

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 91 68

PRESENTS 55
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 23

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2024

Date d’Affichage
10 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°148_2024
ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Avenant n°4 au contrat d’obligation de service public relatif aux modalités d’exécution pour la gestion et l’exploitation des réseaux de transports publics urbains et du Transport à la Demande

Exposé des motifs

Le statut d’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet la compétence pour l’organisation des services réguliers de transport public ainsi que les services à la demande de transport public sur son ressort territorial.

La Communauté d'agglomération et l'opérateur interne doivent établir un avenant n°4 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de mobilité. Cet avenant a pour objet de :

- **Préciser les modalités de fonctionnement du réseau de la Navette de Gaillac le samedi matin.** Actuellement, les lignes 1, 2, 3 et 4 fonctionnent à la demande le samedi, selon des trajets spécifiques. Il a été constaté que ce mode de fonctionnement est peu clair pour les usagers de la Navette. Ainsi, à compter du 2 septembre 2024, les lignes 1, 2, 3 et 4 continueront à fonctionner à réservation mais selon les plages horaires suivantes :
 - . Matin : 9h00 - 12h30
 - . Après-midi : 14h00 - 17h30
- **Augmenter le nombre de dessertes de l'arrêt « Ventenayé » sur la Navette de Graulhet.** Suite aux demandes des usagers de Graulhet, il a été proposé d'améliorer la desserte dans le secteur de la Ventenayé, un aller-retour supplémentaire sera proposé au départ de cet arrêt sur la ligne 1, avec un départ à 9h30 et un retour à 11h34, du lundi au samedi, y compris pendant les vacances scolaires (hors période estivale). Cette augmentation du nombre de dessertes prendra effet à la rentrée scolaire 2024.
- **Intégrer le coût de la nouvelle livrée sur les véhicules des réseaux urbains et du transport à la demande.** À partir de septembre, l'ensemble des véhicules des réseaux urbains et du TAD arboreront la nouvelle identité graphique de la collectivité. Le coût total de cette prestation, comprenant la fourniture et l'habillage des véhicules, s'élève à 28 260 € HT.
- **Intégrer le coût de la Navette estivale mise en place sur le réseau « Lislebus » durant les mois de juillet et d'août 2024 sur les communes de Lisle-sur-Tarn et Montans.** Pour desservir la piscine de Lisle-sur-Tarn cet été, une navette a été mise en place du 8 juillet au 31 août, fonctionnant les lundis ainsi que du mercredi au samedi après-midi, avec deux allers-retours par ligne. Du 8 juillet au 3 août inclus, la navette a fonctionné selon un horaire régulier, puis sur réservation à partir du 5 août 2024. Le coût de cette prestation s'élève à 3 695€HT sur la période.
- **Réévaluer le coût de certains postes de dépenses liés à l'exécution du présent contrat d'objectifs.** Suite à un contrôle de gestion, certains postes de dépenses doivent être réajustés, nécessitant une revalorisation du coût du contrat d'objectif de service public. Les postes concernés par cette revalorisation sont Le taux horaire du personnel, les charges de matériel, l'augmentation de l'assurance des véhicules ainsi que la révision de la consommation de certains véhicules.

Pour l'exercice 2023/2024, la régularisation de la rémunération de l'opérateur interne s'élèvera à 123 798,00 € HT en valeur d'origine, portant ainsi le coût global du contrat à 902 275,00 € HT pour l'exercice 2023-2024.

Cet avenant prendra effet le 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°176_2022 du 11 juillet 2022 approuvant le contrat d'obligation de service public (relatif aux réseaux de Gaillac et Lisle-sur-Tarn) et les avenants (relatifs à Graulhet, Couffouleux/Rabastens et le TAD),

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant du contrat d'obligation tel qu'annexé à la présente délibération pour la gestion et l'exploitation des réseaux de transports urbains et du TAD,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif aux modalités d'exécution de la gestion et de l'exploitation des réseaux concernés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 SEP. 2024**
- publication - mise en ligne
Le **24 SEP. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.